

# PARLOIRS AVOCATS

## AVOCAT·E·S, L'OIP A BESOIN DE VOTRE SOUTIEN FINANCIER

### L'Observatoire international des prisons,

un acteur incontournable de la défense en justice des personnes détenues

Association loi 1901, la section française de l'Observatoire international des prisons (OIP- SF) agit pour la défense des droits fondamentaux des personnes incarcérées et en faveur d'un moindre recours à l'emprisonnement. Aux côtés des avocats et dans une démarche de complémentarité, l'OIP joue un rôle essentiel dans la défense en justice des personnes détenues en donnant une visibilité aux actions introduites devant les juridictions françaises et européennes, en participant au développement de la jurisprudence en droit pénitentiaire et en élaborant des outils et mécanismes d'échanges et de partage d'informations.

### L'OIP EN QUELQUES CHIFFRES

- 9** condamnations de la France par la Cour européenne des droits de l'homme
- 40** requêtes soutenues par l'OIP pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme
- +110** décisions rendues par le Conseil d'État, **dont plus d'une soixantaine mentionnées au Recueil Lebon**
- 8** élèves avocats accueillis en stage à l'OIP et formés au droit pénitentiaire chaque année
- 4300** sollicitations de détenus, de leurs proches ou d'intervenants en détention en 2018
- +1300** citations, références ou interviews de l'OIP dans les médias en 2018
- +4500** exemplaires du **Guide du prisonnier** diffusés gracieusement auprès des personnes détenues

# ACCOMPAGNER LES AVOCATS DANS LA DÉFENSE DES PERSONNES DÉTENUES

## Des outils juridiques indispensables

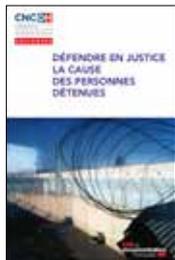
Devenu en 20 ans une source incontournable d'information, d'analyse et de décryptage des enjeux en matières pénale et pénitentiaire, l'OIP est reconnu pour la qualité de ses publications spécialisées.



### Un guide de référence

De l'entrée à la sortie de prison, le *Guide du prisonnier* présente les règles de droit applicables aux personnes détenues en les confrontant à leur application au quotidien, le tout illustré par des témoignages, analyses et articles de presse.

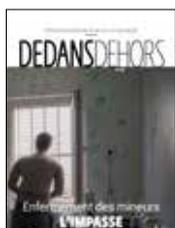
Véritable outil de défense des personnes détenues, ce guide est l'ouvrage indispensable pour tout avocat ayant des clients incarcérés. Régulièrement mis à jour depuis 1996, une nouvelle édition paraîtra prochainement.



### Un ouvrage d'analyse stratégique

Les actes du colloque « Défendre en justice la cause des personnes détenues » organisé en 2013 par l'OIP, le Centre de recherche et d'études sur les droits fondamentaux (CREDOF) et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) sont disponibles à la Documentation française. Ils reviennent sur l'impact et les limites

des stratégies contentieuses développées par l'association et par les avocats militants de la cause des détenus et dressent un état des lieux de la jurisprudence pénitentiaire et de ses perspectives d'évolution.



### Un décryptage trimestriel de l'actualité

*Dedans Dehors*, la revue de l'association, fournit au lecteur une information complète et rigoureuse sur l'actualité des prisons, sur les évolutions en cours, mais aussi des pistes de réflexion quant au respect de la dignité en milieu carcéral et au développement des alternatives à l'incarcération.

Dans chaque numéro, un dossier d'une trentaine de pages aborde les grands débats qui traversent le monde judiciaire et pénitentiaire. Dernièrement, la question de l'incarcération des mineurs, les violences commises par des agents pénitentiaires sur les détenus ou encore le maintien des liens entre les personnes incarcérées et leurs proches. Une rubrique est également consacrée à l'analyse de l'actualité jurisprudentielle.

## Mais aussi...

### Des actions complémentaires à celles des avocats

L'OIP est régulièrement saisi par des avocats qui souhaitent obtenir des informations sur la situation d'un établissement pénitentiaire ou échanger sur les stratégies contentieuses à mettre en œuvre pour faire respecter les droits de leur client incarcéré. L'association n'intervient pour soutenir des personnes détenues devant une juridiction que lorsqu'il s'agit, au-delà d'un contentieux individuel, de faire avancer des points de droit. Le plus souvent, elle renvoie les dossiers vers des avocats auxquels elle peut fournir, dans certains cas, des modèles de recours.

### Des formations à destination des avocats

L'OIP organise ou participe à des formations sur le droit pénitentiaire à la demande de barreaux, syndicats ou groupes informels d'avocats.



## Delphine Boesel, une avocate à la tête de l'OIP

Élue présidente de la section française de l'Observatoire international des prisons en avril 2015, Delphine Boesel est avocate et exerce principalement en droit pénal et droit de l'exécution des peines depuis près de vingt ans. En 2016, elle est récompensée lors des "Trophées pro bono" du Barreau de Paris « pour son action en faveur du respect des droits humains en milieu carcéral et d'un moindre recours à l'incarcération ». Après Thierry Lévy, elle est la seconde avocate à présider l'OIP-SF depuis la création de l'association en 1996.

2012

**DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE**

22/12/12 : le Conseil d'État ordonne en référé des mesures d'amélioration des conditions de détention à la maison d'arrêt des Baumettes.

2013

**DROIT AU RECOURS**

22/01/13 : le Conseil d'État reconnaît la justiciabilité des sanctions disciplinaires prononcées avec sursis.

**DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE**

06/06/13 : le Conseil d'État condamne en référé la pratique des fouilles intégrales systématiques à l'issue des parloirs à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

**RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT**

06/12/13 : le Conseil d'État définit une grille d'engagement de la responsabilité de l'État à raison des conditions de détention.

2014

**CONFIDENTIALITÉ DES APPELS PASSÉS AVEC SON AVOCAT**

23/07/14 : le Conseil d'État confirme l'injonction de garantir la confidentialité des appels téléphoniques passés par les détenus à leurs avocats au centre pénitentiaire de Rennes.

**DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE**

30/12/14 : le Conseil d'État annule le refus de fermeture du quartier disciplinaire insalubre pour femmes de la maison d'arrêt Fleury-Mérogis.

2015

**DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE**

30/07/15 : le Conseil d'État ordonne en référé-liberté des mesures d'amélioration des conditions de détention à la maison d'arrêt de Nîmes.

**DROIT AU MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX**

15/09/15 : le Tribunal administratif de Melun ordonne en référé-mesures utiles la destruction des murs de séparation dans les parloirs de la maison d'arrêt de Fresnes.

2016

**DROIT AU RECOURS**

24/05/16 : l'absence de voie de recours contre les refus de permis de visite susceptibles d'être opposés après la clôture de l'instruction par l'autorité judiciaire est jugée contraire à la Constitution par le Conseil constitutionnel.

**DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE**

30/06/16 : le Tribunal administratif de Limoges annule le régime de surveillance nocturne imposé à un détenu condamné à une peine de réclusion à perpétuité.

**DROIT À LA VIE**

05/12/2016 : le juge des référés du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne prescrit à l'administration la mise aux normes de la sécurité incendie à la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne.

2017

**DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE**

28/04/17 : le Tribunal administratif de Melun ordonne en référé-liberté des mesures d'amélioration des conditions de détention à la maison d'arrêt de Fresnes.

2018

**DROIT AU RECOURS**

22/06/2018 : l'absence de voie de recours contre les restrictions apportées à la liberté de correspondance écrite des personnes placées en détention provisoire est jugée contraire à la Constitution par le Conseil constitutionnel.

2019

**PRÉSUMPTION D'URGENCE**

7/06/2019 : le Conseil d'État considère que les décisions par lesquelles l'administration place ou maintient une personne détenue à l'isolement font naître une présomption d'urgence.

**DES COMBATS CONTENTIEUX EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES DÉTENUES**

L'OIP intervient en justice pour soutenir les personnes détenues souhaitant attaquer une décision prise à leur rencontre, contester des dispositions réglementaires ou législatives touchant au champ pénitentiaire, ou encore agir dans l'intérêt collectif des personnes incarcérées dans un établissement pénitentiaire. L'association peut en outre lancer des campagnes contentieuses prenant la forme de recours récurrents ciblant une question particulière.

**Faire reculer l'arbitraire en prison**

L'OIP a œuvré au recul des mesures d'ordre intérieur en prison en soutenant les requérants dans la plupart des affaires ayant donné lieu à des avancées jurisprudentielles au cours des vingt dernières années. L'association est ainsi à l'origine des trois arrêts d'Assemblée Bous-souar, Payet et Planchenault (CE, 14/12/2007, Bous-souar, n°290730) par lesquels le Conseil d'État a reconnu au détenu le droit de contester son transfert d'une maison centrale vers une maison d'arrêt, la décision de le soumettre à des rotations de sécurité et celle de lui retirer son emploi. Par la suite, l'OIP a obtenu qu'un recours puisse être formé contre : le placement préventif d'un détenu à l'isolement (CE, 17/12/2008, OIP-SF, n° 293786), l'application de fouilles corporelles intégrales (CE, 14/11/2008, El Shennawy, n° 315622), l'inscription sur le répertoire des détenus particulièrement signalés (CE, 30 nov. 2009, min. de la Justice c/ M. Kehli, n° 318589), le placement en régime différencié dans un quartier « portes fermées » (CE, 28/03/2011, Bennay, n° 31697), les sanctions disciplinaires prononcées avec sursis (CE, 22/01/2013, n° 349806), les transferts entre établissements de même nature lorsqu'ils s'accompagnent d'une modification du régime de détention (CE, 13/11/2013, n° 338720), contre l'application d'un régime de surveillance nocturne (CE, 23/07/2014, n° 379602) ou contre la saisie du matériel informatique d'une personne détenue (CE, 9/11/2015, n° 383712).

**Création de nouvelles voies de recours pour les personnes détenues**

Depuis 2016, l'OIP mène une large campagne contentieuse visant à garantir aux personnes détenues ayant le statut de prévenu le droit d'exercer un recours contre les décisions de l'autorité judiciaire ayant un impact sur leurs conditions de détention et le maintien des liens avec leurs proches. Ces actions en justice portées devant le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel ont conduit à une modification de la législation et permis l'institution d'une voie de recours contre les refus de permis de visite et d'autorisation de téléphoner (n° 2016-543, QPC du 24/05/2016), les restrictions apportées à la liberté de correspondance écrite des personnes détenues (n° 2018-715, QPC 22/06/2018), les translations judiciaires (CE, 12/12/2018, n° 417244), les avis défavorables opposés à une demande de rapprochement familial (n° 2018-763, QPC du 08/02/2019) ou encore les refus d'autorisation de sortie sous escortes (n° 2019-791, QPC du 21/06/2019).

**Reconnaissance d'une présomption d'urgence en matière d'isolement**

Après avoir été refusé à plusieurs reprises de passer le pas, le Conseil d'État a enfin accepté de considérer que les décisions par lesquelles l'administration place ou maintient une personne détenue à l'isolement font naître une présomption d'urgence en référé-suspension (art. L.521-1 du CJA). Les isolés qui sollicitent la suspension d'une mesure d'isolement ne sont donc plus contraints d'apporter la preuve que l'isolement a un impact néfaste sur leur santé physique et psychique pour démontrer l'urgence. Et le juge doit désormais systématiquement contrôler les motifs de sécurité invoqués par l'administration pour justifier cette mesure. (CE, 7 juin 2019, n° 426772)

## Campagne contentieuse contre les conditions de détention indignes

Parmi les quelque 72 000 personnes aujourd'hui incarcérées en France, plus des deux tiers le sont dans des établissements surpeuplés dont une grande partie se trouve dans un état de délabrement et de vétusté avancé. Le soutien à des procédures indemnitaires engagées par des détenus restant insuffisant pour faire cesser ces atteintes à la dignité, l'OIP a souhaité expérimenter d'autres types d'actions contentieuses. L'association s'est abord tournée vers le juge administratif pour obtenir de ce dernier qu'il prescrive en référé-mesures utiles la réalisation de travaux d'envergure à la maison d'arrêt des Baumettes (TA Marseille, 10/01/13, n°1208146) ou qu'il ordonne en référé-liberté qu'il soit mis fin aux atteintes aux droits fondamentaux les plus graves, toujours aux Baumettes (CE, 22/12/12, n° 364584), mais aussi à la maison d'arrêt de Nîmes (CE, 30/07/2015, n° 392043), au centre pénitentiaire de Ducos (TA Fort-de-France, 17/10/14, n° 140067), à la maison d'arrêt de Fresnes (TA de Melun, 06/10/16, n° 1703085) ou au centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly (CE, 4 avril 2019, n°428747). Mais l'OIP s'est également engagé dans une campagne contentieuse ambitieuse et de longue haleine pour obtenir une condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme.

### Le centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly en Guyane visé par la campagne en 2019

Dans des recommandations formulées en urgence le 7 décembre 2018, la Contrôleure général des lieux de privation de liberté (CGLPL) s'est en effet alarmée de ce que « les conditions de vie des personnes détenues [au centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly] constituent un traitement inhumain ou dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme ». Prenant appui sur les constats opérés par l'organe de contrôle, l'OIP a engagé une procédure de référé-liberté pour que des mesures de sauvegarde des droits fondamentaux des personnes détenues soient prescrites à l'administration. Dans une ordonnance du 4 avril 2019, le juge des référés du Conseil d'État a ainsi enjoint à la ministre de la Justice de garantir l'effectivité de l'accès à des sanitaires intérieurs en état satisfaisant de propreté aux détenus ne souhaitant pas utiliser les douches extérieures, de proscrire les fouilles intégrales dans les douches et d'aménager des locaux à cet effet, et d'aménager dans chaque cellule un cloisonnement partiel des toilettes afin de préserver l'intimité des occupants.

### Campagne de recours auprès de la CEDH

Depuis 2015, l'OIP aide des personnes détenues à saisir directement la Cour européenne des droits de l'homme de leurs conditions de détention, sans saisine préalable des juridictions internes. Une quarantaine de recours formés par des personnes incarcérées dans les prisons de Nîmes, Ducos (Martinique), Faa'a Nuutania (Polynésie), Nice, Fresnes et Baie-Mahault (Guadeloupe) ont ainsi été déposés et communiqués par la Cour au gouvernement français depuis 2016. Par la multiplication de ces recours, l'OIP entend dénoncer le caractère structurel des mauvaises conditions de détention en France, alimenté par une surpopulation chronique. Et obtenir de la Cour européenne qu'elle prononce un arrêt pilote, par lequel la France pourrait être incitée à promouvoir les mesures alternatives à la détention et à réorienter sa politique pénale vers un moindre recours à l'enfermement, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe.

## ILS PARLENT DE NOUS

« En attaquant en justice les entorses les plus flagrantes au respect des droits fondamentaux, l'OIP a permis de rendre visibles et d'y porter, au moins en partie, remède ; la stratégie contentieuse qu'il a adoptée et les pratiques contentieuses qu'il a mises en oeuvre ont ainsi contribué à modifier, non seulement les représentations de la prison, mais encore les conditions concrètes de détention des personnes incarcérées. »

Jacques Chevallier, Professeur de droit

« L'action en justice de l'OIP en faveur de la cause des personnes détenues est remarquable de deux points de vue : d'un côté, la combativité, de l'autre, la créativité. »

Delphine Costa, Professeure de droit

« L'OIP a dépassé le statut d'association empêchée de tourner en rond. C'est un véritable opposant institutionnel aux atteintes portées par l'administration contre le droit des détenus. »

Patrice Spinosi, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation

## VOTRE DON EST LE GARANT DE NOTRE ACTION

**Votre don est déductible à 66% de vos impôts**

Faites un don de 100 € ► Votre don vous revient à 34 €

Je fais un don de  50 €  100 €  250 € autre ..... pour soutenir l'action de l'OIP

Nom ..... Prénom .....

Adresse.....

Code postal ..... Ville .....

Tél. .... Courriel .....

Ci-joint mon règlement par chèque à l'ordre de l'OIP d'un montant total de ..... €

Don en ligne sur [www.oip.org](http://www.oip.org)

Bulletin à renvoyer à : OIP - Section française, 7 bis rue Riquet, 75019 Paris